

contre lesquelles Mr. Humbelot & Mr. Clavel, tous deux Docteurs de Sorbonne, s'éleverent & tinrent quelques discours injurieux au nouveau Syndic & à l'Assemblée; prétendant que le nouveau Syndic, en faisant l'éloge des Docteurs exilés & rappelés depuis peu, avoit insulté *le Pape, le Clergé, & même la Faculté, qui* (disoient-ils) *avoient accepté la Constitution.* La plus grande partie de l'Assemblée se sentit tellement offensée du Discours de Mr. Humbelot, qu'à la pluralité des voix, ont prit une résolution, dont voici la conclusion.

» La Sacrée Faculté déclare calomnieuse &
 » injurieuse, la plainte contre Mr. le Syndic par
 » le Sr. Humbelot : Elle exclut ledit Sr. Hum-
 » belot de ses Assemblées, & lui ordonne de
 » s'abstenir de toutes les fonctions du Docto-
 » rat, jusques à ce qu'il ait retracté publique-
 » ment, & en présence de la Faculté, la susdite
 » plainte; & qu'il ait demandé humblement
 » pardon à tout le Corps, & à Mr. le Syndic en
 » particulier. De plus la Faculté déclare faux,
 » ce que ledit Sr. Humbelot a avancé, que la
 » Faculté avoit accepté la Constitution *Unige-*
 » *nitus.* Signé BOILEAU, Doyen.

Le Jeudi 5. du même mois de Décembre, l'Assemblée de la même Faculté, où se trouverent Mrs. Humbelot & Clavel, commença à ordonner la lecture de la conclusion de la dernière Assemblée, dont on vient de parler; mais lesdits Srs. Humbelot & Clavel déclarerent, qu'ils s'oposoient à cette conclusion, & en demanderent Acte. La chose mise en délibération, on trouva 141. voix contre 19. qui opinerent, que sans aucun égard à ces oppositions, la conclusion